



Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sandra FUTO, Monsieur Thierry PAILLAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLON, Madame Christine ROYER donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN.

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer ses modalités de mise en œuvre et de gestion par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après délibération, le conseil autorise M le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

D 2 – Anticipation de l'ouverture des crédits pour le budget 2023

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2022 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2023.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2023 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	Total budget 2022	Ouverture BP 2023 (25% crédit BP 2022)
OPERATION 110	ENVIRONNEMENT	104 500.00	26 125.00
OPERATION 120	BIBLIOTHEQUE	11 334.58	2 833.64
OPERATION 130	MAIRIE	23 400.00	5 850.00
OPERATION 140	ECOLES	80 610.00	20 152.50
OPERATION 150	SALLE POLYVALENTE	2 100.00	525.00
OPERATION 160	AUTRES BATIMENTS	62 157.87	15 539.47
OPERATION 180	LA MOURAUDERIE	8 113.11	2 028.28
OPERATION 210	ATELIER TECHNIQUE	60 463.40	15 115.85
OPERATION 320	RESTAURANT SCOLAIRE	500.00	125.00
OPERATION 330	PUYGREMIER	54 370.00	13 592.50
OPERATION 350	POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL	35 580.00	8 895.00
OPERATION 360	AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	50 000.00	12 500.00
TOTAL		493 128.96	123 282.24

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Approuve le fait d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le Budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

D3 Bail précaire pour le 83 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention de mise à disposition établie entre la commune et Audacia pour l'accueil d'une famille ukrainienne arrive à échéance. Après discussion avec le cosignataire, il est envisagé de rédiger un bail précaire pour la mise à disposition d'un logement meublé pour une année.

Montant du loyer proposé : 300€ mensuellement. Participation aux charges : 40 € par mois

Après délibération, le conseil approuve le montant du loyer et des charges et autorise M le Maire à signer le bail précaire.

Adopté à l'unanimité

D 4 Convention Comedec

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ayant pour objet la gestion des opérations d'état civil.

Après délibération, le conseil autorise M le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

§3 – Questions diverses

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande à M le Maire de bien vouloir intercéder auprès de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine afin que la crèche Karabouille puisse intégrer le marché des fluides de Grand Poitiers afin de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Monsieur le Maire lui demande de lui remettre les échanges de courriers en vue de prendre connaissance de la demande et d'étudier la suite donner.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande s'il est possible de modifier la hauteur du panneau zone 30 installé dans la rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire lui répond que ce type d'installation est soumis à des règles et qu'en conséquence sa demande ne pourra pas aboutir.

La séance est levée à 20 h 25